

Les associations



France Victimes 49

Soutien juridique dans la procédure pénale et soutien psychologique.

02 41 24 10 51



Solidarité femmes

Accompagnement global et aide au logement. Relogement d'urgence via le 115.

02 41 87 97 22



CIDFF

Soutien juridique dans la procédure civile (divorce, garde des enfants), retour à l'emploi.

02 41 86 18 04



AAVAS

Soutien juridique et psychologique pour les victimes d'agressions sexuelles.

02 41 36 02 07



Maison des adolescents

Soutien aux adolescent·e·s (sexualité, violences, addictions, mal être, etc.).

02 41 80 76 62



N° national de référence pour les femmes victimes de violences

Appel anonyme et gratuit pour tous

stop-violences-femmes.gouv.fr

Ils peuvent vous aider

> L'assistante sociale de l'Unité Médico-Judiciaire du CHU d'Angers

Vous pouvez la rencontrer afin d'évaluer votre situation et vos besoins.

L'assistante sociale vous informe et vous oriente dans vos démarches d'accès aux droits (administratif, soutien à la parentalité, logement, aide à domicile, etc.).

Vous pouvez aussi rencontrer une assistante sociale à la Maison Des Solidarités (MDS) de votre lieu d'habitation.

> La psychologue de l'Unité Médico-Judiciaire du CHU d'Angers

Consultations individuelles d'accompagnement psychologique des victimes.

Groupe de parole pour les victimes de violences conjugales.

> Le centre Flora Tristan du CHU d'Angers

Vous y trouverez une écoute, un soutien psychologique, une orientation vers des structures adaptées, une possibilité de dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles, un suivi gynécologique gratuit et possiblement anonyme.

Prise en charge gratuite ; sans autorisation parentale pour les mineurs.

02 41 35 38 43



Unité Médico-Judiciaire

4, rue Larrey - 49933 Angers Cedex 9

Tél: 02 41 35 59 28

www.chu-angers.fr

Victime de violences conjugales

Nous sommes à vos côtés



Direction communication CHU Angers - 10/2024 - Imprimé par nos soins.

Unité Médico-Judiciaire

www.chu-angers.fr



La consultation à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

Vous êtes venu·e en consultation médico-légale dans le cadre d'une procédure judiciaire concernant des violences conjugales.

Vous avez été reçu·e par une infirmière puis un médecin légiste pour constater les conséquences physiques et psychologiques de cette ou de ces agression(s).

La mission principale du médecin légiste est de déterminer l'ITT : Incapacité Totale de Travail pour aider la justice à apprécier la gravité des faits. C'est une notion juridique qualifiant la gêne dans l'exécution des actes de la vie courante.

Cela n'a rien à voir avec un arrêt de travail.

À la suite de la consultation, le médecin légiste transmet son rapport directement aux enquêteurs. Vous pouvez demander une copie du rapport par écrit auprès du secrétariat.

Votre infirmière référente :



Secrétariat : 02 41 35 59 28

Infirmières : 02 41 35 43 85

ide.medecine.legale@chu-angers.fr

La violence peut prendre différentes formes

Violences psychologiques

➤ Jalousie pathologique, harcèlement, rabaissement, contrôle, isolement social, familial, silences prolongés, intimidations (violences envers les animaux), chantage (menace d'expulsion du territoire, garde des enfants, suicide, etc.).

Violences verbales

➤ Insultes, cris, menaces de coups, menaces de mort, etc.

Violences socio-économiques

➤ Contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale et/ou des moyens de paiement, interdiction de travailler, confiscation de vos documents officiels (diplômes, carte d'identité, passeport, livret de famille, etc.).

Violences matérielles

➤ Jets ou bris d'objets, coups dans les portes, les murs, etc.

Violences physiques

➤ Gifles, bousculades, strangulations, maintien brutal, cheveux tirés, coups de poings, de pieds ou à l'aide d'objets.

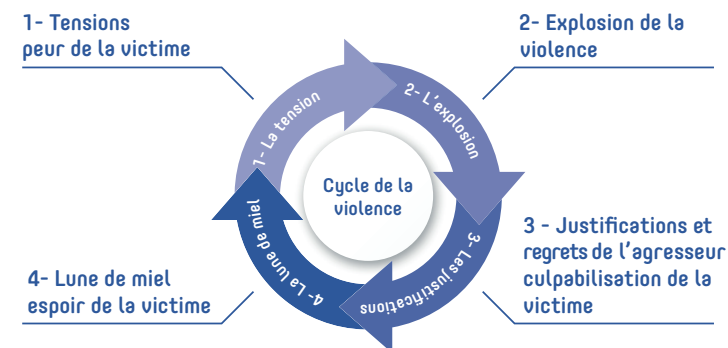
Cyber-violences

➤ Cyber harcèlement ou intimidations, piratages des comptes, utilisation de vidéos privées sur le net, etc.

Violences sexuelles

➤ Tout rapport non consenti, pratiques non désirées, relation humiliante, prostitution, etc.

Le cycle de la violence



1) Tensions : l'agresseur instaure un climat de tensions (colère, regards, etc.).

→ Vous êtes inquiet·e.

2) Violence : l'agresseur prend le pouvoir et violence la victime.

→ Vous êtes en colère, triste, humilié·e, etc.

3) Justification : l'agresseur fait porter la responsabilité à la victime, minimise la situation.

→ Vous doutez et pouvez vous sentir responsable.

4) Espoir : l'agresseur s'excuse, adopte un comportement positif.

→ Vous reprenez espoir et lui donnez une nouvelle chance. Mais attention ! Les tensions reviennent.



Le cycle se répète et s'accélère au fil du temps